



Assemblée générale

Distr. limitée
4 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixantième session

Vienne, 31 mai-11 juin 2021

Projet de rapport

II. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'Union européenne, en tant qu'observateur, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les organisations suivantes ont également fait des déclarations en tant qu'observateurs : Conseil consultatif de la génération spatiale, ESA, For All Moonkind, Institut international de droit spatial, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, Square Kilometer Array Observatory, UNIDROIT et UNISEC-Global.

2. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « La contribution de Moon Village Association à des activités lunaires pacifiques et durables », par Moon Village Association, en tant qu'observateur.

3. À la 995^e séance, le 31 mai, la Présidente a fait une déclaration dans laquelle elle a mentionné le programme de travail et les questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité. Elle a rappelé le soixantième anniversaire du premier vol spatial humain effectué par Youri Gagarine et la célébration, le 12 avril 2021, de la Journée internationale du vol spatial habité proclamée par l'Assemblée générale. La Présidente a noté que, les activités spatiales prenant une place de plus en plus importante pour toutes les nations, on s'attendrait toujours à une coordination dans le cadre des activités des Nations Unies de nature délibérante visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Elle a également noté l'importance de la coopération internationale afin de promouvoir un recours accru aux techniques spatiales au service du développement socioéconomique et de la résolution des problèmes mondiaux.



4. À la même séance, le Sous-Comité a entendu une déclaration de la Directrice du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle celle-ci a présenté le rôle joué par le Bureau, qui assumait les responsabilités du Secrétaire général découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en tenant le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En particulier, le Sous-Comité a été informé qu'en 2020, le Bureau avait immatriculé, au nom du Secrétaire général, 1 260 objets spatiaux fonctionnels et 34 objets spatiaux non fonctionnels, et reçu 132 notifications de rentrées d'objets spatiaux et 19 notifications de changement de catégorie d'objets spatiaux. Depuis le début de 2021, le Bureau avait reçu des demandes d'immatriculation pour 1 024 objets fonctionnels et 26 objets non fonctionnels. On observait une augmentation nette du nombre d'objets spatiaux immatriculés en une seule année, à savoir près de 4 fois plus qu'en 2019 et près de 10 fois plus qu'en 2011.

5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il importait d'appliquer, au niveau national, les principes inscrits dans les traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, et il a prié tous les États qui menaient des activités spatiales, ou qui avaient des exploitants qui le faisaient, à élaborer et à mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des lois et réglementations nationales régissant ces activités et leur exploitation.

6. Quelques délégations ont rappelé que selon elles, le Comité et ses organes subsidiaires restaient la seule instance des Nations Unies permettant d'examiner toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et il faudrait que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique se concertent davantage afin que le droit de l'espace évolue au même rythme que les sciences et les techniques. De l'avis de ces délégations, la coordination des deux Sous-Comités et l'exploitation de leurs synergies favoriseraient également la compréhension et l'acceptation des instruments juridiques existants des Nations Unies et contribueraient à leur mise en œuvre.

7. L'avis a été exprimé selon lequel le seul moyen de garantir la viabilité des activités spatiales était d'élaborer des techniques et des applications spatiales fondées sur le principe de l'équité et de la réciprocité des avantages et dans le plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. La délégation exprimant cet avis a également estimé que le transfert de technique spatiale, notamment par l'assistance technique et une dotation suffisante en ressources, restait un moyen important de constituer des capacités nationales car il permettait aux pays en développement, en particulier, d'accroître les activités qu'ils menaient dans l'espace en vue de devenir des puissances spatiales.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les débats tenus au sein du Sous-Comité juridique ne devaient pas mener à l'élaboration de normes, lignes directrices, règles ou autres mesures susceptibles de limiter l'accès à l'espace des nations qui commençaient à se doter de capacités spatiales, en particulier les pays en développement. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que le cadre juridique international devait être conçu de manière à prendre en compte les préoccupations de tous les États et que le Comité devait donc, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, s'employer davantage à renforcer les capacités juridiques des pays en développement et à mettre à leur disposition les compétences techniques nécessaires.

9. Le point de vue a été exprimé qu'à la lumière du nombre croissant d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et l'augmentation attendue du volume des immatriculations, il devenait de plus en plus difficile pour le Bureau des affaires spatiales de tenir le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Il était donc nécessaire d'allouer des ressources, imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour aider le Bureau à assumer cette fonction essentielle.

10. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1884 (XVIII) et 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : a) accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; b) non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; c) non-militarisation de l'espace, qui ne devait jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et exploitation stricte de ce patrimoine commun de l'humanité pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples ; d) coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

11. Quelques délégations ont estimé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de s'employer activement et de s'engager à préserver l'espace pour qu'il reste un environnement pacifique. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que la viabilité des activités spatiales à court comme à long terme nécessitait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée ou utilisée.

12. Certaines délégations ont estimé que, compte tenu des missions d'exploration planétaire à venir, ces opérations conjointes plus complexes nécessitaient la mise en place d'un cadre commun entre les partenaires du programme Artemis. Les Accords Artemis relatifs aux principes de coopération applicables aux activités civiles d'exploration et d'utilisation à des fins pacifiques de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes, un ensemble de principes non juridiquement contraignants, étaient la concrétisation d'un accord entre les agences spatiales participantes des États signataires à adhérer à un ensemble de principes visant à garantir des activités spatiales sûres et durables, dans le plein respect du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. En ce sens, les Accords Artemis n'étaient pas une fin en soi, mais posaient plutôt les bases d'un débat sur un cadre régissant de missions dans l'espace lointain.

13. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que les stratégies unilatérales et d'autres initiatives réunissant un nombre limité de participants étaient contre-productives et risquaient de faire de l'espace extra-atmosphérique un domaine de controverse internationale avec le risque de fragmenter le droit international de l'espace. Les délégations exprimant ce point de vue étaient également d'avis que les Accords Artemis constituaient une tentative d'élaborer des règles pour l'exploration et l'exploitation des ressources spatiales qui passaient outre les Nations Unies et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

14. Le point de vue a été exprimé qu'il existait une divergence croissante entre les sources internationales et nationales du droit de l'espace. Ces initiatives ne devaient pas aller au-delà de ce qui était permis par les normes du droit international général, reprises dans les principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

15. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que la technique spatiale évoluait rapidement, que les activités spatiales étaient de plus en plus diversifiées, que les vols spatiaux commerciaux étaient en plein essor et que la gouvernance des activités spatiales était par conséquent entrée dans une nouvelle phase. Il était important de reconnaître que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était une plateforme unique pour coordonner la coopération

internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et que le Sous-Comité juridique était le principal organe international traitant des questions juridiques liées aux activités spatiales, et donc un élément essentiel du multilatéralisme.

16. Le Sous-Comité a exprimé sa gratitude aux organisateurs des manifestations énumérées ci-après, tenues en parallèle à sa soixantième session :

a) Manifestation intitulée « The role of the national space legislation in advancing the rule of law in outer space: efforts and challenges in the Asia-Pacific region » (Rôle de la législation spatiale nationale au service du maintien de l'état de droit dans l'espace : mesures prises et difficultés rencontrées dans la région Asie-Pacifique), organisée par la délégation japonaise et tenue en coopération avec le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et le Bureau des affaires spatiales ;

b) Manifestation intitulée « Artemis Accords: safe and sustainable space exploration » (Accords Artemis : vers une exploration spatiale sûre et durable), organisée par la délégation canadienne ;

c) Manifestation intitulée « The role of private actors in shaping national space law and policy: dynamics and stumbling blocks » (Le rôle des acteurs privés dans la conception du droit de l'espace et de la politique spatiale des pays : évolution et écueils), organisée par la délégation autrichienne et le point de contact national autrichien pour le droit de l'espace du Centre européen de droit spatial.
